

Cadiere

premiere Acquisition Jus Major et Legitime de Jean et de Claire
 Roland natif de la Commune du Roest. d'une part. et Claire fortune
 fille mineure de Laurant menager et de Therese veuve aussi natif
 de la Commune du Roest et y Resident D'autre part, lesquels Jus
 Conjoints estoient accompagnés Des Citoyens Joseph Latty Auguste
 Sachice Joseph Augues agriculteur, et Josephs Andre Mourchon
 Carrière, tous agés de plus de vingt un ans et Resident en cette
 Commune de la Garde? assiste Les Dits futur Epoux, savoir
 Le futur Epoux, savoir Le futur de son pere et quelqueun des
 parents et amis, et La future de son pere de ses parents et un
 tous donnant au dit mariage Leurs Conjointement, lecture
 En presence Des sus Dits temoins, 1.^{er} De l'acte de publication
 du dit mariage fait par le Citoyen Sauriere officier public
 de la Commune du Roest constatant qu'il y a eu ni appoin
 ni Empechement. 2.^o De l'extrait D'acte de naissance du futur
 qui constate La Majorité, et qui est ni de mariage Legitime
 Du L'extrait D'acte de naissance de la future Portant que
 Et au Le vingt huit Mars Mil Sept cent Sixante et six meut de
 Parents Legitime. Les parties ayant de nouveau declare
 Leurs mutuel Conjointement aus dit mariage j'ai en ma
 sus dite qualite Personne au nom de loi que Jean Joseph
 Pichard et Claire fortune Cadiere sont unis en Legitime
 Mariage? de tout quoi j'en ai dresser Le present acte que
 j'ai signe avec les temoins Les parties ont declare ne
 Le savoir de ce Requies.
 fait au lieu Destiné Pour la Reunion Des Citoyen

Du Canton de la
le jour Mois



116
Garde

Et au que Dessus

Latty Mourchon
 Sachice
 Charles Guourier
 Sauriere

116
M. Hypolite Guourier
Maire a legu

En Vingt de la Republique Francaise une et indivisible Et le Canton
 Brunnaire par devant moi Charles Guourier Resident de L'Administration
 municipale du Canton de la Garde Departement du var Charge par
 l'article 4.^o de la Loi du 15 fructidor Dernier de Reorganisation d'officiers
 De l'Etat Civil Quant a la Celebration du Mariage Des Citoyen de ce dit
 Canton, sont Comparsus Prie Contracte Mariage le Citoyen Joseph Hypolite
 Grand Couru age de Vingt quatre ans, natif de Die et resident a la
 Commune de la Vallette depuis quatre Mois, fils a son Francaise, et a
 a Marguerite Rose Mejal, habitant la Commune du lieu D'une part. Et
 Marie Adelaide Chesine a legu age de Vingt un ans, fille Mineure et
 Legitime d'Honoré Casvillat Et de Marie Bruc habitant la Commune